Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_11-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/11 – Dérogation au repos dominical des salariés pour 2025

Rapporteur : M. Eric MARC.

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024/09/11 du 24 septembre 2024 relative à la dérogation au repos dominical des salariés en 2025 les 21 et 28 décembre 2025 pour les commerces de vente au détail alimentaires et non alimentaires .

VU le courriel du magasin Picard reçu à la mairie le 24 septembre 2025 sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés pour les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette demande et que cette dérogation est donnée à condition du respect des contreparties prévues par les articles L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail et par les conventions collectives en termes de repos compensateur, de rémunération du salarié et du respect du principe du volontariat du salarié ;

CONSIDERANT la consultation de toutes les organisations d'employeurs et de salariés.

2. Eléments de contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 1995 modifie la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture des commerces le dimanche et porte à 12 au maximum le nombre des dimanches travaillés.

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_11-DE

La demande tardive exprimée par le magasin Picard est prise en compte à titre exceptionnel compte tenu de l'installation de ce magasin sur le territoire communal au cours du 2e trimestre 2025.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'ensemble des commerces de vente au détail alimentaires et non alimentaires situés sur le territoire de la commune de Marguerittes, les 2 dimanches suivants, en complément de ceux déjà autorisés :
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471